

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté n° 2024021 du 31 octobre 2024 portant convocation des électeurs de la section Les Bordes, Commune de Saint-Brice-sur-Vienne

Nomenclature actes : 3.6 Actes de gestion du domaine privé

Le maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, soussigné Laëtitia CALENDREAU,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-16 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2024, transmise le 15 juillet 2024 à la Sous-Préfecture de Rochechouart, relative à la vente de biens de section de commune et la fixation du prix de vente,
Vu la liste électorale établie par Madame le Maire comportant 7 membres de la section, inscrits sur les listes électorales de la commune et annexée au présent arrêté,
Considérant que la commission syndicale n'a pas été constituée et qu'il y a donc lieu de recueillir l'accord de la majorité des électeurs de la section,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les électeurs de la section Les Bordes, commune de Saint-Brice-sur-Vienne, sont convoqués sur le sujet suivant :

Acceptez-vous, **OUI** ou **NON**, la vente des parcelles appartenant à la section Les Bordes indiquées ci-dessous :

- Section AD 67 au lieu-dit Les Bordes, d'une superficie de 406 m² au prix de 0.50 € le m² (parcelle de landes en zone A, agricole),
- Section AB n° 54 au lieu-dit Les Bordes, d'une superficie de 2 630 m² au prix de 0.50 € le m² (parcelle de landes en zone Np, naturelle protégée)
- Section AD n° 71 au lieu-dit Les Bordes, d'une superficie de 6 027 m² au prix de 0.50 € le m² (parcelle de landes en zone Np, naturelle protégée).

ARTICLE 2 : La consultation des électeurs aura lieu le 16 novembre 2024 à la mairie de Saint-Brice-sur-Vienne à 10h00.

Le vote par correspondance sera possible ; la date limite de réception des bulletins de vote étant fixée dans ces conditions au 15 novembre 2024 à 17h00.

ARTICLE 3 : A l'issue du scrutin, un procès-verbal sera établi qui consignera le résultat du vote des électeurs. Un exemplaire de ce procès-verbal sera immédiatement transmis à la sous-préfecture de Rochechouart.

ARTICLE 4 : En l'absence d'accord de la majorité des membres de la section, il sera statué par arrêté motivé du représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de Saint-Brice-sur-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en mairie de Saint-Brice-sur-Vienne pendant 15 jours au moins avant la date du vote.

Fait à Saint-Brice-sur-Vienne, le 31 octobre 2024
Le Maire,

Laëtitia CALENDREAU

Transmis en sous-préfecture et affiché le 31 octobre 2024

ANNEXE DE L'ARRETÉ DU MAIRE n° 2024021



LISTE ELECTORALE DE LA SECTION DES BORDES

Rappel : Seuls sont concernés par cette consultation les membres des sections ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne.

| | | | | | |
|--------------------|-----------------------------|----|-----------------------|-------|------------------------|
| Monsieur | DECOUTY Francis | 10 | LES BORDES VILLAGE | 87200 | SAINT-BRICE-SUR-VIENNE |
| Monsieur | DUPRAT Christian | 3 | LES BORDES VILLAGE | 87200 | SAINT-BRICE-SUR-VIENNE |
| Monsieur et Madame | DUREPAIRE Raymond et Odette | 2 | LES BORDES VILLAGE | 87200 | SAINT-BRICE-SUR-VIENNE |
| Madame | MÉRIGLIER Corinne | 22 | ROUTE DES CHARLES | 87200 | SAINT-BRICE-SUR-VIENNE |
| Monsieur | PRIGENT Jonathan | 5 | LES BORDES VILLAGE | 87200 | SAINT-BRICE-SUR-VIENNE |
| Madame | SENELAS Marie Paule | 7 | CHEMIN DE LA FABRIQUE | 87200 | SAINT-BRICE-SUR-VIENNE |

Le Maire,

Laëtizia CALENDREAU

